



Le risque technologique



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Le risque industriel
- Le risque nucléaire
- Le risque rupture de barrage
- Le risque transport de marchandises dangereuses

LE RISQUE INDUSTRIEL

La catastrophe survenue le 21 septembre 2001 sur le site AZF à Toulouse, entraînant la mort d'une trentaine de personnes et des dégâts matériels estimés à plusieurs milliards d'€, a rappelé avec brutalité la vulnérabilité de nos sociétés face au risque industriel.

Les accidents de Flixborough en 1974 en Grande-Bretagne et de Seveso en 1976 en Italie avaient déjà sensibilisé le public, les industriels et les administrations aux risques majeurs engendrés par certaines activités industrielles.

Les Etats-Membres de l'Union Européenne avaient alors décidé d'harmoniser les règles s'appliquant aux installations générant de tels risques: ainsi était née la directive SEVESO du 24 juin 1982 qui imposait à chaque Etat l'instauration d'une législation pertinente en la matière sur une base minimale commune.

La directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « SEVESO II », remplace désormais la directive initiale ; elle a fait l'objet d'une modification le 16 décembre 2003 afin de prendre en compte le retour d'expérience des accidents récents (pollution du Danube à Baia Mare en Roumanie en janvier 2000, explosion d'Enschede aux Pays-Bas en mai 2000, explosion du site AZF à Toulouse en septembre 2001).

En France, la sécurité des installations industrielles n'est cependant pas une préoccupation nouvelle. Depuis 1976, la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prend en compte la prévention des risques technologiques au même titre que la limitation des rejets polluants ; c'est au travers de cette législation sur les installations classées et de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs que la directive SEVESO trouve son application dans notre pays.

La mise en œuvre de cette politique de prévention des risques repose sur les études de dangers des différents sites industriels relevant de la législation sur les installations classées. Ces études, réalisées par les exploitants, sous le contrôle de l'administration, s'appuient largement sur la connaissance technique approfondie des unités, mais également sur l'expérience acquise tant en interne qu'en externe. L'analyse des accidents et incidents survenus dans le passé est ainsi particulièrement riche d'enseignements.

L'étude des dangers vise à mettre en évidence l'ensemble des mesures susceptibles:

- de réduire la probabilité des accidents ou d'en limiter la gravité lorsqu'ils surviennent, par l'application des modalités d'exploitation appropriées, la mise en place des dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation des personnels, le respect des contraintes réglementaires.
- d'accroître l'efficacité et d'améliorer la qualité des secours par l'élaboration de Plans d'Opérations Internes (POI) et de Plans Particuliers d'Intervention (PPI).
- de limiter les conséquences d'un accident par des règles d'implantation des unités dangereuses, l'adaptation des plans d'aménagements urbains, le développement d'une information préventive auprès du public afin de renforcer la protection des populations riveraines.

A la suite de l'explosion de l'usine AZF, plusieurs démarches ont été engagées, non seulement pour appréhender les causes et les circonstances de l'accident, mais aussi pour comprendre les raisons de l'ampleur des conséquences et réfléchir aux moyens d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise.

Un programme d'actions sur la question du risque technologique, articulé autour de trois volets principaux, a ainsi été lancé dès 2001 :

- la réduction du risque « à la source »
- la limitation des conséquences d'un accident éventuel
- le renforcement de la vigilance de tous sur les questions de risque

Ce programme s'appuie notamment sur la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi prévoit en particulier la mise en place de plans de prévention des risques technologiques (PPRt) qui permettront de réglementer l'occupation et l'usage des sols autour des établissements AS ; elle conduit également à la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) afin de favoriser les échanges autour des sites SEVESO seuil haut.



GENERALITES



QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ; ils provoquent des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées

Phénomènes	Type d'établissement
Feux de nappe	Dépôts d'hydrocarbures liquides
Feux torche	Raffineries, dépôts de gaz de pétrole liquéfié
Feux de solides	Entrepôts
Explosion de gaz	Sites comportant des liquides ou gaz inflammables
Boil-over ⁽¹⁾	Dépôts d'hydrocarbures lourds
B.L.E.V.E. ⁽²⁾	Dépôts et installations stockant des gaz liquéfiés sous pression

⁽¹⁾ Boule de feu accompagnée de projection de liquide enflammé. Cet événement peut survenir à la suite de l'incendie d'un bac stockant des hydrocarbures.

⁽²⁾ Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion ou vaporisation explosive d'un liquide porté à ébullition. Phénomène dangereux se produisant quand un réservoir contenant un gaz liquéfié sous pression est porté à haute température. La partie liquide entre en ébullition puis se vaporise instantanément lorsque le réservoir qui le contient explose. Si le gaz est inflammable, il peut s'enflammer et produire une boule de feu.

Ces différents effets peuvent parfois être associés

- incendie de la raffinerie de Feyzin, janvier 1966
18 morts – 84 blessés
- incendie du port Edouard Herriot à Lyon, juin 1987
2 morts – 15 blessés

- **les effets mécaniques** sont liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, effondrements de structures sur les personnes, etc.) ; l'effet de projection (impacts de projectiles) peut être une conséquence indirecte de l'effet de surpression.

Phénomènes	Type d'établissement
Explosion (de produits chimiques, de poussières)	Usines de fabrication ou lieux de stockage de produits chimiques, d'explosifs, d'engrais, silos à grain
Eclatement de bac ⁽¹⁾	Dépôts d'hydrocarbures liquides
U.V.C.E. ⁽²⁾	Raffineries, dépôts de gaz de pétrole liquéfié
B.L.E.V.E. ⁽³⁾	Dépôts et installations stockant des gaz liquéfiés sous-pression

(1) Libération d'une énergie pneumatique suite à la rupture de l'enceinte de stockage d'un produit inflammable après une montée en pression anormale.
(2) Unconfined Vapor Cloud Explosion ou combustion explosive dans l'atmosphère d'un nuage de gaz et (ou) de vapeurs combustibles libérés par la perte de confinement d'un stockage.
(3) Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion ou vaporisation explosive d'un liquide porté à ébullition. Phénomène dangereux se produisant quand un réservoir contenant un gaz liquéfié sous-pression est porté à haute température. La partie liquide entre en ébullition puis se vaporise instantanément lorsque le réservoir qui le contient explose. Si le gaz est inflammable, il peut s'enflammer et produire une boule de feu.

- explosion d'un silo à Blaye, août 1997
11 morts – 1 blessé
- explosion de l'usine AZF à Toulouse, septembre 2001
30 morts – 3000 blessés

- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation, de l'ingestion et/ou de la pénétration, par voie cutanée notamment, d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Phénomènes	Type d'établissement
Rejet de produit gazeux toxique	Usines de fabrication ou lieux de stockage de produits chimiques, installations de réfrigération, raffineries
Evaporation ou vaporisation suite à une fuite de produit liquide	Raffineries, dépôts de gaz liquéfié toxique
Incendie donnant lieu à la formation de produits toxiques	Usines de fabrication ou lieux de stockage de produits chimiques, installations de réfrigération...

- accident de Seveso (Italie), juillet 1976
37.000 personnes évacuées - cheptel abattu, nombreux bâtiments rasés
- accident de Bhopal (Inde), décembre 1984
20.000 morts – 200.000 blessés

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques :

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

AVANT ↓	PENDANT ↓	APRES ↓
<ul style="list-style-type: none"> ☞ S'informer sur l'existence d'un risque ☐ chaque citoyen a le devoir de s'informer ☞ Evaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque ☐ distance par rapport à l'installation ☐ nature des risques ☞ Connaître le signal d'alerte ☐ pour le reconnaître le jour de la crise 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ En cas d'accident, donner l'alerte ☐ appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU) ou le 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes ☞ S'il y a des victimes ☐ ne pas les déplacer (sauf incendie) ☞ Si un nuage toxique vient dans sa direction ☐ fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ☞ Ne pas aller chercher les enfants à l'école ☐ ils y sont en sécurité ☞ Se confiner 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ S'informer ☐ écouter la radio ☐ respecter les consignes des autorités ☞ Informers ☐ les autorités de tout danger observé ☞ Apporter une première aide ☐ aux voisins ☐ penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés ☞ Se mettre à disposition des secours ☞ Evaluer ☐ les dégâts ☐ les points dangereux et s'en éloigner

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consultez le site du MEDAD :

→ **Le risque industriel :**
http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_10_risq_industriel.html

→ **Ma commune face au risque :**
http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen_macommune/23_face_au_risque.html

LES SITES INDUSTRIELS DE LA REGION

LE CONTEXTE REGIONAL

46 établissements sont classés SEVESO seuil haut en région Nord-Pas-de-Calais (27 dans le département du Nord, 19 dans celui du Pas-de-Calais), et 32 seuil bas, dont 20 dans le Nord.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consultez le site de la direction régionale : DRIRE, et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
<http://aria.ecologie.gouv.fr/index2html>

Correspondance entre l'ampleur du risque et les réglementations française (ICPE) et européenne (SEVESO)

Nature du risque	Classement ICPE	Classement SEVESO
Nuisance assez importante	Déclaration (D)	Non classé
Nuisance ou risque important	Autorisation (A)	Non classé
Risque relativement important	Autorisation + arrêté du 10 mai 2000	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude (AS)	Seuil haut

* Le terme SEVESO fait référence à une fuite de dioxine dans une usine italienne en juillet 1976. Cet accident a incité les Etats européens à réfléchir à une politique commune de prévention pour les sites industriels

LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT

LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT

Le Nord compte 27 établissements industriels classés SEVESO seuil haut, et une vingtaine classés SEVESO seuil bas. Ces chiffres situent le département au 3^{ème} rang national en termes de risques industriels, après la Seine-Maritime et le Rhône.

ETABLISSEMENTS AS DITS SEVESO SEUIL HAUT (au 31 décembre 2007)

ETABLISSEMENT	COMMUNE	TYPE(S) D'EFFET(S)		
		SURPRESSION	THERMIQUE	TOXIQUE
ALUMINIUM DUNKERQUE	LOON-PLAGE			
ANTARGAZ	THIANT			
APF (Appontements Pétroliers des Flandres)	GRAVELINES			
ARC INTERNATIONAL	BLARINGHEM			
ARCELOR MITTAL	DUNKERQUE			
BASF AGRI-PRODUCTION	GRAVELINES			
CAPPELLE PIGMENTS	HALLUIN			
DPC	SAINT-POL-SUR-MER			
EPV	HAULCHIN			
MINAKEM	BEUVRY-LA-FORET			
NITRO BICKFORD	FLINES-LEZ-RACHES			
TITANOBEL	ETH			
TITANOBEL	OSTRICOURT			
NYRSTAR (EX UMICORE)	AUBY			

POLIMERI EUROPA (FORTELET)	LOON-PLAGE			
POLIMERI EUROPA (DUNES)	LOON-PLAGE			
PPG INDUSTRIES	SAULTAIN			
PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	LOOS			
RUBIS TERMINAL UNICAN	DUNKERQUE			
RUBIS TERMINAL MOLE 5	DUNKERQUE			
RYSSEN ALCOOLS SAS	LOON-PLAGE			
SOGIF	GRANDE-SYNTHÉ			
SOGIF	DOUAI			
SOGIF	WAZIERS			
SRD	DUNKERQUE			
TOTAL FRANCE	MARDYCK			
TOTALGAZ	ARLEUX			

Ce tableau reprend les établissements classés AS (autorisation avec servitudes) suivant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qui sont donc visés par les mesures concernant les établissements SEVESO seuil haut de la directive européenne après sa transcription en droit français au travers de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Type d'effet : il s'agit des types d'effets liés aux divers phénomènes dangereux identifiés lors de l'examen des études de dangers.

ETABLISSEMENTS SEVESO SEUIL BAS

ETABLISSEMENT	COMMUNE	NATURE DU RISQUE		
		EXPLOSION	INCENDIE	TOXIQUE
ACGR	ROSULT			
AFFIVAL	SOLESMES			
AGC FCE (EX GLAVERBEL)	BOUSSOIS			
AIR LIQUIDE	DENAIN			
AIR PRODUCTS	TEMPLEMARS			
ARPADIS (EX CATRY)	GONDECOURT			
ASTRA ZENECA DUNKERQUE PRODUCTION	DUNKERQUE			
COMPTOIR DES PROFESSIONNELS DU NETTOYAGE	TEMPLEMARS			
GRAINOR	BANTEUX			
KENT INTERNATIONAL (EX PREMIER FARNELL)	FLERS-EN-ESCREBIEUX			
LABORATOIRES ANIOS	LILLE-HELLEMMES			
MGF EVOLUTIONS	ORCHIES			
NALCO	WASQUEHAL			
P. BRABANT SA	TRESSIN			
QUALISTOCK	TEMPLEMARS			
QUARON (EX DISTRICHIMIE)	HAUBOURDIN			
SIPC	COURCHELLETES			

HISTORIQUE DU RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT

Le BARPI (bureau d'analyse des risques et pollutions industriels) a recensé, pour l'année 2006, 27 incidents ou accidents :

Année	Département	Gravité						Gravité non cotée	Total région
		1	2	3	4	5	6		
2002	Nord	6	4	2				28	40
	Pas-de-Calais	2	2	2	1			12	19
2003	Nord	11	10	1				34	56
	Pas-de-Calais	1	10	1				24	36
2004	Nord	10	7	2				22	43
	Pas-de-Calais	2	3	1		1		12	19
2005	Nord	16	8	1				33	58
	Pas-de-Calais	8	3					13	24
2006	Nord	8	6	1	1			19	35
	Pas-de-Calais	3				1		9	13
2007	Nord	11			1	1		23	36
	Pas-de-Calais	8	2	1	2			6	19

27 accidents dans le Nord en 2006 (BARPI : bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles)

QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

Par leur implantation, la plupart des entreprises classées SEVESO seuil haut impactent des zones densément urbanisées.

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

La réglementation française (code de l'environnement du 18 septembre 2000), les directives européennes SEVESO de 1990 et 1996 reprises en particulier par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et la loi du 30 juillet 2003, imposent aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

La concertation

- Création de Comités locaux d'information et de concertation autour des établissements SEVESO AS (seuil haut) pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations.
- Renforcement des pouvoirs des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- Formation des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement.
- Réunion publique obligatoire, si le maire en fait la demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'installation d'établissement SEVESO AS.

Une étude d'impact

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.

Une étude de dangers

Dans cette étude, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

La prise en compte dans l'aménagement

Autour des établissements SEVESO AS, la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,
- l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

L'information et l'éducation sur les risques

→ L'information de la population

En complément du DDRM, pour les communes concernées par l'application du décret, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes au 1/25.000 et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'Etat mises en place.

Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et définit les modalités d'affichage du risque industriel et des consignes individuelles de sécurité.

Par ailleurs, les populations riveraines des sites classés Seveso AS doivent recevoir tous les trois ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée campagne PPI, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

Pour tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements SEVESO AS, un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques est créé. Il est tenu d'informer de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations.

www.spppi-cof.org

LES CLIC

Afin de renforcer le droit à l'information des populations tel que prévu par l'article L 125-2 du code de l'environnement, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 a instauré les comités locaux d'information et de concertation (CLIC). Le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 en a précisé la composition (représentants de l'exploitant, des services de l'Etat, des collectivités, des riverains, des salariés...) et le fonctionnement.

Ces CLIC ont vocation à être des lieux d'information, d'échange et de débat.

Dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003 et afin de développer une culture mieux partagée des risques industriels, les entreprises à risques concernées par l'application de la directive SEVESO sont encouragées à informer le public « à chaud » en cas d'accident notable.

L'union des industries chimiques (UIC), l'union française des industries pétrolières (UFIP) et le groupe d'étude de sécurité des industries pétrolières et chimiques (GESIP) sont les premiers organismes à adhérer à cette démarche d'information en direction du public.

→ Les SPPPI

Deux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) existent dans la région Nord-Pas-de-Calais, dont deux dans le Nord. Ces structures partenariales permettent aux acteurs intéressés par l'environnement industriel (élus, associations, industriels, services de l'Etat, représentants des salariés...) de débattre des problématiques de risques et de pollution. Les trois SPPPI couvrent respectivement la zone littorale, l'Artois et le Hainaut-Cambrésis.

- Le SPPPI Côte d'Opale Flandres fut le premier de la région Nord – Pas-de-calais. Il a été institué par un arrêté du préfet de région le 09 juillet 1990. Il couvrait alors le secteur Calais -Dunkerque. Le 9 mars 1998, il a été étendu à l'ensemble de la Côte d'Opale Flandres (arrondissements de Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Montreuil-sur-Mer). En dehors de ses missions traditionnelles, l'action du SPPPI Côte d'Opale Flandres a porté essentiellement sur les points suivants :
 - un support à la mise en place et au fonctionnement des 3 CLIC du littoral Nord – Pas-de-Calais (CLIC de la zone industrielle portuaire de Dunkerque, CLIC de Calais et de Saint-Omer) ;
 - une action sur les nuisances sonores autour de la zone industrielle de Dunkerque avec la mise en place d'un réseau de 6 stations de mesure du bruit en temps réel avec diffusion des données sur internet (www.dkbel.fr);
 - la réalisation d'une cartographie des sources d'odeurs (mesures d'intensité d'odeurs) sur la zone industrielle de Dunkerque en vue de réaliser et d'en étudier la dispersion atmosphérique ;
 - la mise à jour de l'étude de la dispersion des polluants émis par l'ensemble des établissements industriels du dunkerquois.

- Le SPPPI du Hainaut Cambrésis Douaisis a été institué par arrêté préfectoral du 07 novembre 2007 et son conseil d'orientation a été installé officiellement le 20 décembre 2007 par le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais. Le nouveau SPPPI de la région comporte quatre commissions thématiques :
 - nouveaux projets et leur intégration dans l'environnement ;
 - milieux ;
 - déchets et site et sols pollués,
 - risques technologiques et risques naturels.

→ L'information des acquéreurs ou locataires

sur l'état des risques lors des transactions immobilières à la charge des vendeurs ou bailleurs est une double obligation pour les biens situés dans un périmètre de PPR technologique ou ayant fait l'objet d'une reconnaissance de CAT technologique.

→ L'éducation et la formation sur les risques

- L'information-formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ...,
- L'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

LES AXES DE LA POLITIQUE DE MAITRISE DES RISQUES INDUSTRIELS

La maîtrise des risques industriels majeurs repose sur un ensemble d'actions dont la responsabilité incombe conjointement au générateur du risque, à l'Etat et aux collectivités locales.

Les quatre axes de cette politique sont :

- la réduction du risque à la source ;
- la diminution de la vulnérabilité en limitant l'exposition des personnes et des biens, notamment par des mesures de maîtrise de l'urbanisation et/ou de protection ;
- l'organisation des réponses opérationnelles (ORSEC, PPI, PCS...) pour assurer la protection générale des populations en cas d'incident ou d'accident ;
- l'information préventive des populations sur la nature des risques potentiels, les conséquences possibles et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, et la communication lors d'un événement.

Synthèse simplifiée des outils réglementaires pour les établissements SEVESO seuil haut

Les axes de la gestion du risque	Législation européenne	Législation française	Outils réglementaires
Réduction du risque à la source	Directive SEVESO (96/82/CE)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Code de l'environnement ◆ Code minier 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Arrêté d'autorisation d'exploitation
Maîtrise de l'urbanisation		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Code de l'environnement ◆ Code de l'urbanisme ◆ Loi risques n°2003-699 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Servitude d'utilité publique (SUP) ◆ Plan de prévention des risques techno. (PPRT) ◆ Porter à connaissance (PAC) ◆ Projet d'intérêt gal. (PIG)
Organisation des réponses opérationnelles		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Code de l'environnement ◆ Loi n°2004-11 de modernisation de la sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Plan d'opération interne (POI) ◆ Plan ORSEC-PPI et plan communal de sauvegarde (PCS)
Information du public		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Code de l'environnement ◆ Loi risques n°2003-699 ◆ Loi n°2004-11 de modernisation de la sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dossier département. des risques majeurs (DDRM) ◆ Document d'info. communal sur les risques majeurs (DICRIM) ◆ Comité local d'info. et de Concertation (CLIC) ◆ Information acquéreurs locataires (IAL) ◆ Plan ORSEC-PPI et plan communal de sauvegarde (PCS)

LE CONTROLE

Les installations assujetties à la législation sur les "installations classées" sont, depuis la loi du 19 juillet 1976 et son décret d'application du 21 septembre 1977, réparties en 3 catégories, selon leur potentialité de nuisance ou de danger :

- **les unes, les moins sensibles, sont soumises à déclaration ;**
- **les autres, les plus sensibles, sont soumises à autorisation : les installations dites SEVESO seuil haut appartiennent à la catégorie des installations soumises à autorisation avec servitude (AS)**

En cas de création d'une installation ou de modification importante de son fonctionnement, la procédure d'autorisation préfectorale ou de modification d'autorisation comprend une enquête publique, destinée à recueillir l'avis des populations concernées.

Les installations soumises à autorisation font l'objet d'une réglementation rigoureuse imposant aux établissements industriels dangereux :

une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;

une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux, pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires à identifier les risques résiduels.

INSPECTIONS RENFORCEES

Dans le cadre de l'inspection des installations classées, une action volontariste a été mise en œuvre depuis quelques années pour développer des inspections dites « renforcées » sur les établissements les plus sensibles de la région, notamment ceux classés SEVESO seuil haut.

Ces inspections renforcées permettent de répondre aux exigences de la directive SEVESO 2 qui impose aux Etats membres de l'Union Européenne de réaliser au moins une inspection des sites AS chaque année. Il convient de préciser que d'autres inspections sont réalisées sur ces sites dans le cadre du suivi normal (contrôles inopinés des rejets par exemple).

⇒ BILAN 2007 DES INSPECTIONS RENFORCEES

28 inspections de ce type ont été réalisées dans le département du Nord en 2007, conduisant à 5 mises en demeure.

EXERCICES PPI

5 exercices PPI ont été réalisés en 2006 dans le département du Nord (EPV Haulchin, Minakem Beuvry-la-Forêt, PC Loos, Polimeri Europa Loon-Plage, SRD Dunkerque) et 4 en 2007 (Sogif Frais-Marais Douai, APF Gravelines, Antargaz Thiant et Rubis Terminal Dunkerque).

L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

L'alerte

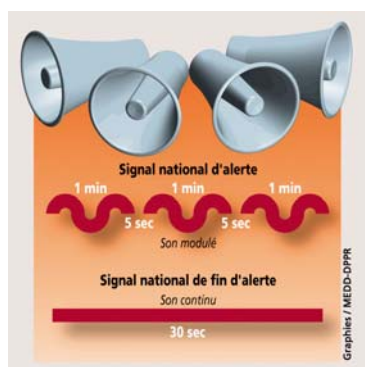
En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés SEVESO AS.

L'organisation des secours

→ Au niveau départemental

Le plan particulier d'intervention (PPI), établi par le préfet sur la base des analyses de l'exploitant contenues dans les études de dangers et les POI, est mis en œuvre lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent des limites de

l'usine et exigent la mise en place de mesures de protection des populations et de l'environnement avoisinants.



Le PPI définit les conditions de gestion par les pouvoirs publics de l'accident et de ses conséquences. Il décrit notamment, en fonction des différents phénomènes dangereux identifiés, l'organisation de l'alerte, des secours et de l'intervention. Il précise également le rôle des différents services (protection civile, pompiers, SAMU, gendarmerie, police, DRIRE, DDE...), des collectivités territoriales et autres organismes pouvant apporter leur concours.

Il existe par ailleurs d'autres plans généraux d'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge), qui peuvent être déclenchés en cas de nécessité.

Il convient de souligner que l'efficacité de ces plans de secours dépend largement de l'information préventive des populations sur la conduite à tenir en cas d'accident.

→ Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Des exercices de simulation permettent de tester et d'améliorer ce plan. La population doit en prendre connaissance, à la mairie.

IMPORTANT

L'existence d'un PPI oblige la commune concernée par celui-ci à réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce dispositif, arrêté par le maire, complète et s'appuie sur le PPI arrêté par le préfet. Un mémento et un guide pratique d'élaboration du PCS ont été élaborés par la direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC). Ils sont téléchargeables sur les sites du ministère de l'intérieur et de la préfecture du Nord.
www.nord.pref.gouv.fr/images/actions_etat/plan_communal_sauvegarde_aout_2006.pdf

→ Au niveau de l'industriel (pour les sites classés SEVESO AS ou sur décision du préfet pour d'autres sites non SEVESO AS)

Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel dispose d'un plan d'opération interne (POI). Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

IF POI

Etabli par l'exploitant sous le contrôle de l'Etat (DRIRE et SDIS), le POI définit l'organisation des secours, en cas d'accident, à l'intérieur de l'usine. Mis en œuvre par l'exploitant, il vise à protéger les personnels, la population et l'environnement immédiat. Il décrit les mesures à prendre afin d'éviter que l'événement ne s'aggrave et les modalités d'information des services de l'Etat, des élus et des médias.
Le plan nécessite la formation du personnel de l'entreprise, en particulier le CHSCT (1) qui doit participer à son élaboration et à son suivi.
La réalisation régulière d'exercices permet d'en vérifier la fiabilité et de l'améliorer.

(1) comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

→ **Au niveau individuel**

Un plan familial de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors d'un accident industriel un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, de rouleaux de papier collant, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri (confinement) complètera ce dispositif. Le site prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL

COMMUNES EXPOSEES AU RISQUE INDUSTRIEL		
Anhiers Arleux Auby Beuvry-la-Forêt Blaringhem Cantin Coudekerque-Branche Denain Douai Douchy-les-Mines Dunkerque Dunkerque (Mardyck) Eth Flers en Escrebieux	Flines-lez-Raches Fort-Mardyck Grande-Synthe Grand-Fort-Philippe Gravelines Gravelines (Petit-Fort-Philippe) Halluin Haubourdin Haulchin Lallaing Lambres-lez-Douai Lille Lomme Loon-Plage	Loos Ostricourt Prouvy Raches Roost-Warendin Rouvignies Sars et Rosières Saint-Pol-sur-Mer Saultain Thiant Tilloy les Marchiennes Wavrechain-sous-Denain Waziers

D.8 - LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL

LES CONTACTS

- Mairies
- Préfecture du Nord – SIRACEDPC
- DRIRE
- SDIS

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consultez le site de la DRIRE Nord-Pas-de-Calais.

<http://www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr>

LES INSTALLATIONS A RISQUES SPECIFIQUES DANS LE DEPARTEMENT

Certaines installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) présentent, même si elles ne relèvent pas de la directive SEVESO, des risques spécifiques et sont pour cette raison plus particulièrement suivies.

Il s'agit des silos, des dépôts d'engrais et des installations de réfrigération utilisant de l'ammoniac comme fluide frigorigène.

LES SILOS

La réglementation applicable

Les silos de tous produits organiques dégageant des poussières inflammables relèvent de la législation sur les ICPE (1) :

- sont soumis à déclaration les stockages en silos de 5000 à 15000m³
- sont soumis à autorisation les stockages en silos de plus de 15000m³

Ces installations doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels des 29 décembre 1998 (installations soumises à déclaration) et 29 mars 2004 (installations soumises à autorisation).

Les silos présentant les enjeux les plus importants font l'objet, au niveau national, d'un suivi de la progression de leur mise en sécurité.

La situation dans le département

Le Nord compte 25 établissements comportant des installations de stockage soumises à autorisation, dont 8 présentent des enjeux particulièrement importants (mentionnés en gras dans le tableau ci-dessous).

Nord (25 sites)

Etablissements	Commune
SCA LA FLANDRE	Holque
SCA LA FLANDRE	Socx
SCA LA FLANDRE	Cappelle la grande
SILOS ET ENTREPOTS DES FLANDRES	Dunkerque
TRANS TERMINAL SERVICE	Dunkerque
NORD-CEREALES	Dunkerque
S.G.D.	Loon Plage
UNEAL	Salomé
TEREOS	Thumeries
CERESTAR	Haubourdin
IN VIVO	Santes
DELOUIGNIES	Mortagne du Nord
UNEAL	Haulchin
MALTERIES FRANCO BELGE	St Saulve
MALTERIES FRANCO BELGE	Prouvy
SOGESCAUT	Prouvy
SOUFFLET ALIMENTAIRE	Valenciennes
UCARNF	Arleux
UNEAL	Neuville sur Escaut

(1) sous la rubrique 2160-1 de la nomenclature

UNEAL	Thun St Martin
TEREOS	Escaudoevres
GRAINOR	Les Rues des Vignes
NPNA	Noyelles sur Escaut
UNEAL	Masnières

LES DEPOTS D'ENGRAIS

1) sous la rubrique 1331 de la nomenclature révisée par décret n°2005-989 du 10 août 2005

La réglementation applicable

Les installations de stockage d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium relèvent de la législation sur les ICPE (1) :

- sont soumis à autorisation les stockages de 1250 à 5000 tonnes
- sont soumis à autorisation avec servitudes les stockages de plus de 5000 tonnes

Ces installations doivent respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1994.

La situation dans le département

Le Nord compte 4 dépôts d'engrais soumis à autorisation (classés SEVESO seuil bas).

Suite à l'accident de Toulouse le 21 septembre 2001, une action de réduction des risques des installations de stockage d'engrais à base de nitrates a été engagée.

Tous les établissements de la région se sont vus imposer, au travers d'arrêtés préfectoraux complémentaires, des mesures indispensables pour répondre aux principaux objectifs de sécurité.

Nord (4 sites)

Etablissement	Commune	Ancienne rubrique de la nomenclature	Demande de bénéfice des droits acquis suivant nouvelle rubrique de la nomenclature			Régime A, SB ou AS (1)	date d'autorisation	Arrêts préfectoraux encadrant l'activité
			Capacité autorisée (1331 en T)					
			1331-I	1331-II	1331-III			
GRAINOR	Banteux	2400	2400 (2)(3)	1249 (2)	A	antériorité	17/06/02 – 29/08/05	
SCA LA FLANDRE	Socx	2000	2000 (2)(3)	1249 (2)	A	antériorité	20/02/02 – 21/07/05	
UNEAL	Masnières	4850	4950 (2)(3)	4950 (2)	A	antériorité	14/10/02 – 16/10/03 – 13/09/05	
SCA LA FLANDRE	Armentières	2000	2000 (2)(3)	1249 (2)	A	antériorité	En cours	

LES INSTALLATIONS DE REFRIGERATION A L'AMMONIAC

La réglementation applicable

Les installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène relèvent de la législation sur les ICPE :

- sont soumises à déclaration les installations contenant de 150 kg à 1,5 tonne d'ammoniac
- sont soumises à autorisation les installations contenant plus de 1,5 tonne d'ammoniac

Ces installations doivent respecter les dispositions des arrêtés ministériels des 16 juillet 1997 et 23 février 1998.

La situation dans le département

Une action de réduction des risques des installations de réfrigération à l'ammoniac nitrates a été engagée. 14 de ces établissements se sont vus imposer des études de réduction des risques à la source (étude de la diminution). Tous les établissements de la région se sont vus imposer, au travers d'arrêtés préfectoraux complémentaires, des mesures indispensables pour répondre aux principaux objectifs de sécurité.

Le Nord compte 17 installations de réfrigération à l'ammoniac (dont 2 incluses dans des installations de fabrication d'unité chimique classées SEVESO).

NORD (17 sites)			
Établissement	Commune	Activité	Quantité d'ammoniac (en tonnes)
BLEDINA - DIEPAL	Steenvoorde	Production de lait infantile	2,575
BONDUELLE	Renescure	Conserverie de légumes	40,1
CANELIA	Petit-Fayt	Laiterie – beurrerie	6
CRYOLOGISTIC	Lesquin	Entrepôt frigorifique	5,57
DANONE	Bailleul	Fabrication de produits laitiers frais et desserts	9
DELICES DE LA TOUR	Maubeuge	Boulangerie industrielle – fabrication de pâte crue surgelée et précuisson	4,5
HEINEKEN	Mons-en-Baroeul	Brasserie	15
KRABANSKY	Dunkerque	Boulangerie industrielle	2,5
LOGIDIS - PRODIM	Raillencourt-Sainte- Olle	Entrepôt frigorifique	fermé
MAISON MENISSEZ S.A.	Feignies	Boulangerie industrielle	15,804
NESTLE FRANCE	Cuincy	Fabrication de yaourts, de desserts cuits et pâtisseries	4,6
SALVESEN	Neuville-en-Ferrain	Entrepôt frigorifique	2,8
SICA DE LA VALLEE DE LA LYS	Comines	Conserverie de légumes	14,15
SOFRINO SOGENA	Lomme	Surgélation de produits alimentaires	2,615
SOGIF	Grande-Synthe	Chimie (SEVESO)	1,95
SPAC	Caudry	Production de pizzas et lasagnes	6,43
SRD	Dunkerque	Pétrochimie (SEVESO)	18,7